

*Date de dépôt : 26 mai 2010*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à l'interpellation urgente écrite de Mme Sophie Forster  
Carbonnier : Comment faire pour prendre un taxi à Genève  
lorsque l'on voyage avec des enfants et sans siège d'enfant sous  
le bras ?**

Mesdames et  
Messieurs les Députés,

En date du 7 mai 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Suite à l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril dernier de la nouvelle teneur de l'ordonnance fédérale sur les règles de la circulation routière stipulant que les enfants de moins de douze ans mesurant moins de 150 cm doivent toujours être attachés par un dispositif de retenue pour enfant approprié (par ex. un siège d'enfant), de très nombreux taxis refusent de prendre en charge des familles voyageant avec des enfants.*

*Le slogan « Genève, un monde en soi » revêt ici une signification toute particulière. De nombreuses familles débarquant à l'Aéroport de Cointrin se retrouvent en effet à attendre désespérément qu'un taxi daigne leur accorder le privilège d'une course ... sans siège d'enfant.*

*Cette situation est inadmissible, tant du point de vue de la sécurité des enfants, que de l'image négative qu'elle donne de l'accueil à Genève.*

**Ma question est la suivante :**

***Que compte faire le Co nseil d'Etat pour que les familles p uissent prendre un taxi à Genève sans avoir à se déplacer avec leurs propres sièges d'enfants ?***

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat a déjà pris, avant l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2010 de la nouvelle teneur de l'ordonnance fédérale sur les règles de la circulation routière (OCR), des mesures pour que les milieux professionnels de transport de personnes s'équipent conformément à la loi cantonale sur les taxis (LTaxis). Pour rappel, l'article 39 LTaxis intitulé *obligations particulières* précise que les exploitants d'entreprise et les centrales d'ordres de course doivent prévoir un nombre suffisant de taxis équipés de sièges pour enfants.

Un effort particulier a été mené, depuis plusieurs années, à l'Aéroport international de Genève (AIG) qui met gratuitement à disposition des taxis, des sièges pour enfants dans la zone d'arrivée. Un guichet multimodal d'accueil des passagers est par ailleurs prévu pour fin 2010, début 2011 et permettra de faciliter ce dispositif. Enfin, des contrôles dans la zone d'arrivée sont faits, de manière ponctuelle et lors de grands événements, par les inspecteurs du service du commerce (Scom).

Le Conseil d'Etat mettra tout en œuvre pour que la nouvelle teneur de l'ordonnance fédérale soit respectée. En plus des contrôles effectués par le Scom et de la mise à disposition de sièges pour enfants à l'AIG, il serait par ailleurs souhaitable, dans le cadre de la modification de la loi sur les taxis, de réintroduire une brigade de surveillance des taxis qui permettrait de renforcer les contrôles afin de s'assurer que tous les véhicules concernés sont conformes aux dispositions fédérales (OCR) et cantonales (LTaxis) en vigueur.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP